

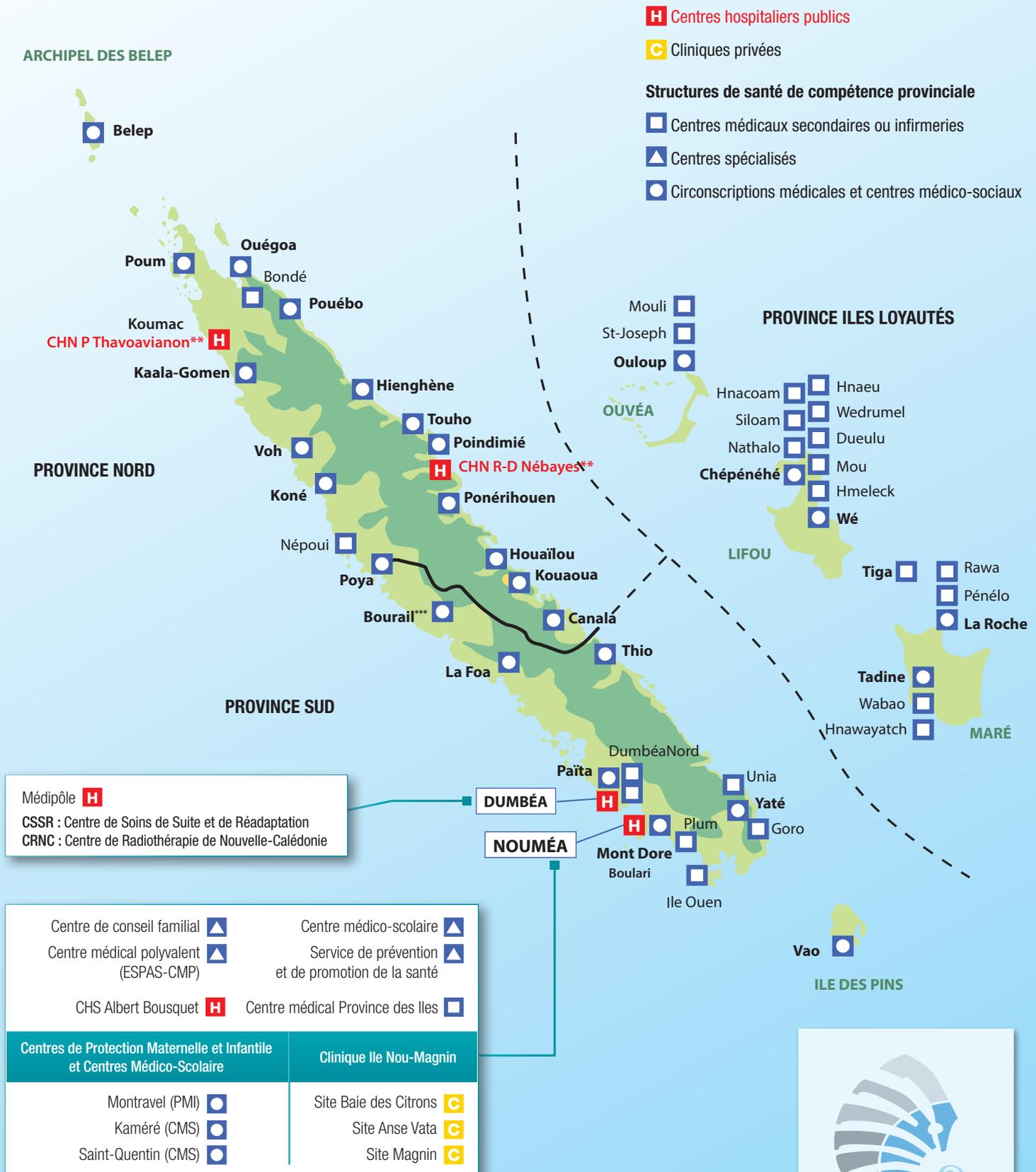


Situation Sanitaire

en Nouvelle-Calédonie

2017

Principales structures de santé de la Nouvelle-Calédonie*



* Les structures et le personnel de santé à la disposition de la population calédonienne sont détaillés dans le chapitre II : **Les services de santé.**

** Les CHN de Koumac et Poindimié disposent d'une antenne médico-psychologique rattachée au CHS Albert Bousquet.

*** 6 lits de soins de suites et de rééducation à Bourail.

- Centre mère et enfant à Poindimié et à Koumac



2017

I.2.1.1. La réglementation

La nouvelle délibération du 26 novembre 2008 relative aux maladies à déclaration obligatoire a pour objectif de mettre à jour la liste des maladies à déclaration obligatoire en y incluant de nouvelles maladies faisant l'objet d'une déclaration en métropole, tout en conservant la déclaration des maladies spécifiques à la Nouvelle-Calédonie.

La liste des maladies, établie par l'arrêté du gouvernement, est évolutive et modifiable dans le temps en fonction de l'apparition de nouvelles maladies émergentes.

La transmission des données se fait à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Deux modalités de déclaration existent :

- **le signalement** : procédure d'urgence, d'alerte et de transmission de données individuelles qui s'effectue sans délai et par tout moyen approprié sans support dédié pour les maladies figurant à l'article 2 de l'arrêté.

- **la notification** : procédure de transmission de données individuelles par le médecin ou biologiste déclarant sur une fiche spécifique, chaque maladie figurant à l'article 1 de l'arrêté.

Les acteurs du dispositif :

- **les déclarants** : tout médecin ayant connaissance d'un cas de maladie ou biologiste responsable de service hospitalier ou de laboratoire d'analyses médicales ;

- **les médecins de la DASS** : le médecin inspecteur et ses collaborateurs qui sont chargés de la surveillance et de l'analyse de ces données ainsi que des recommandations en matière de prévention ;

- **les médecins de santé publique** : qui agissent sur le terrain pour prévenir et réduire le risque de diffusion de ces maladies.

Le guide des maladies à déclaration obligatoire est disponible sur le site de la DASS-NC : <http://www.dass.gouv.nc>

En 2017, parmi les maladies signalées et notifiées, le botulisme, la brucellose, le charbon, le choléra, la maladie de Creutzfeld-Jakob, la fièvre jaune, la fièvre typhoïde et paratyphoïde, les fièvres hémorragiques virales (autres que la dengue), les orthopoxviroses dont la variole, la peste, la poliomyélite aiguë, la rage, le tétanos, la tularémie et le typhus exanthématique n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la DASS ou même d'un signalement (en bleu dans le tableau précédent).

Les maladies listées ci-dessous sont décrites dans les chapitres spécialement dédiés:

- les infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- le rhumatisme articulaire aigu (RAA) ;
- la tuberculose ;
- la lèpre ;
- le VIH – SIDA ;
- les arboviroses : dengue, chikungunya, zika ;
- la leptospirose.

I.2.1.2. Liste des maladies à déclaration obligatoire

Maladies signalées et notifiées	
Arboviroses autres que la dengue	Infections nosocomiales
Botulisme	Infections VIH, SIDA
Brucellose	Intoxication par consommation de produits de la mer
Cancers	Légionellose
Charbon	Lèpre (Maladie de Hansen)
Chikungunya	Leptospirose
Choléra	Listériose
Condylomes acuminés	Orthopoxviroses dont variole
Coqueluche	Paludisme
Dengue	Peste
Diphthérie	Poliomyélite antérieure aiguë
ESST - MCJ (Maladie de Creutzfeld-Jakob)	Rage
Fièvre jaune	Rhumatisme Articulaire Aiguë (RAA)
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	Rougeole
Fièvres hémorragiques virales	Saturnisme chez l'enfant mineur
Hépatites non A, B, C	Sporotrichose
Hépatites virales A aiguës	Syphilis
Hépatites virales B aiguës	Tétanos
Hépatites virales B chroniques	Toxi-Infection Alimentaires Collectives (TIAC)
Hépatites virales C aiguës	Toxi-Infection Alimentaires Particulières (TIAP)
Hépatites virales C chroniques	Tuberculose
Infections à <i>Vibrio vulnificus</i>	Tularémie
Infections invasives méningocoque	Typhus exanthématique

Les maladies à déclaration obligatoires

I.2.1.2. Les déclarations de 2017

Maladies à déclaration obligatoire	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cancers (hors peau sauf mélanomes)	546	571	619	640	719	798	825	865	891	864	853	884	917	ND	ND
Chikungunya									33	0	31	41	24	3	0
Coqueluche	0	1	72	4	1	0	1	3	2	6	3	9	0	1	23
Condylome acuminé	26	17	3	12	22	28	25	30	1	6	0	13	1	0	0
Dengue	5 673	792	46	48	47	1 179	8 410	122	15	718	10 522	310	26	693	4 379
Diphtérie	0	0	1	0	0	0	0	1	0	6	0	0	0	4	3
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	0	0	1	0	1	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0
Hépatite virale A									1	0	1	0	3	5	1
Hépatite virale B	39	29	11	9	31	102	33	5	6	5	16	8	11	3	13
Hépatite virale C	0	0	0	0	2	0	2	0	1	0	0	1	6	1	12
Légionellose								1	2	0	0	0	5	5	2
Lèpre	4	8	4	7	2	6	7	8	10	5	8	1	8	4	7
Leptospirose	23	13	40	65	53	157	162	52	138	75	70	20	56	69	89
Listériose															1
Méningite à méningocoque	11	3	5	7	13	9	8	10	10	5	8	9	1	2	1
Paludisme	5	6	7	15	5	2	6	8	5	2	2	0	0	2	1
Rhumatisme Articulaire Aigu	34	287	305	80	296	136	190	137	86	ND	ND	ND	150	124	95
Rougeole	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Sporotrichose									1	12	21	20	16	5	16
Syndromes dus au VIH	8	7	13	10	21	15	13	14	18	26	15	20	18	16	16
Syphilis	10	20	15	21	38	36	46	38	49	66	145	100	133	164	189
Tétanos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Toxi-infect. alim. (foyers)	6	0	8	10	8	6	9	11	28	13	17	27	15	20	17
Tuberculose (hors PITL)	82	84	72	90	67	51	83	59	77	49	46	30	56	39	31
Vibrio vulnificus	-	-	-	-	-	3	1	0	1	2	0	1	1	0	3
Zika											18	1 395	137	23	38

Récapitulatif des maladies à déclaration obligatoire pour la période 2003 – 2017



**Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie**
Service de santé publique
Tél : 24 37 00 / Fax : 24 37 14
Email : dass@gouv.nc
Site web : www.dass.gouv.nc